

ÉLIMINATION *des* MÉDICAMENTS



Afin de protéger la santé humaine, la santé animale et l'environnement, les médicaments doivent être éliminés de façon à éviter la propagation de résidus dans l'environnement et à limiter les contacts avec les humains et les animaux autres que ceux administrant ou recevant le traitement.

IL EST IMPORTANT D'ÉLIMINER DE MANIÈRE SÉCURITAIRE, AU MÊME TITRE QUE LES SERINGUES ET LES AIGUILLES SOUILLÉES :

- les médicaments périmés;
- les médicaments inutilisés (ex. : surplus de médicaments).



PLUSIEURS OPTIONS D'ÉLIMINATION ADÉQUATE DES DÉCHETS PHARMACEUTIQUES S'OFFRENT AUX ÉLEVEURS :

1. Les **médecins vétérinaires** récupèrent les médicaments périmés et les surplus inutilisés ainsi que les déchets biomédicaux (ex. : seringues, aiguilles et autres objets tranchants);
2. Les **pharmaciens** récupèrent aussi les médicaments périmés et les surplus inutilisés;
3. Certaines municipalités et certains organismes mettent sur pied des journées de cueillette de déchets dangereux;
4. Les médecins vétérinaires et les pharmaciens peuvent fournir les coordonnées d'entreprises spécialisées dans la destruction de ces déchets.

Par exemple, dans toutes les régions agricoles du Québec, AgriRÉCUP, en collaboration avec l'Institut canadien de la santé animale, organise, tous les trois ans, une collecte gratuite de médicaments inutilisés ou périmés présents sur la ferme. Pour connaître les dates et les sites de collectes, vous pouvez consulter le site d'[AgriRÉCUP](#).

En attendant d'éliminer adéquatement les déchets pharmaceutiques via les activités de collecte, ces derniers doivent être entreposés hors de la portée des enfants et des animaux dans un contenant scellé ou à l'épreuve des déversements.

Il est recommandé de ne pas réutiliser les **contenants de médicaments vides**. Ceux-ci devraient être écrasés ou perforés pour s'assurer qu'ils ne sont pas utilisés à d'autres fins, puis idéalement apportés dans un centre de tri ou au dépotoir municipal.

Les **produits antiparasitaires vétérinaires** (ex. : préparations injectables et vermifuges topiques) doivent être considérés comme des pesticides. En plus des éléments mentionnés plus haut, les contenants de ces produits doivent être rincés trois fois avant d'être rendus inutilisables. Le site d'AgriRÉCUP présente en détail les techniques de [rincage des bidons](#).

